

## Conditions générales d'adhésion aux « Services Déclaratifs » du portail Etafi.fr

A renvoyer en **2 exemplaires originaux**, après avoir **paraphé** toutes les pages, **signé et apposé votre tampon** commercial en dernière page, à :

**CEGID**  
**Administration des Ventes - Service Contrats Portail ETAFI**  
**52 Quai Paul Sedallian – 69279 LYON Cedex 09**

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **CEGID SA**, société anonyme, au capital de 18 606 860 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro 410 218 010, dont le siège social est situé 52 quai Paul Sédallian – 69279 Lyon cedex 09.

Représentée par Thierry LUTHI en qualité de Directeur financier

### CI-DESSOUS DENOMMEE : "CEGID"

### D'UNE PART

ET :

La société (raison sociale) ,

.....  
forme ..... , au capital de .....euros,

immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de .....

sous le numéro ..... , dont le siège social est situé

.....  
code postal ..... ville .....

représentée par .....

en qualité de .....

### CI-DESSOUS DENOMMEE : "Le Client"

### D'AUTRE PART

Ci-après désignées collectivement la ou les « Partie (s) »,

## 1. PREAMBULE

Les télé-procédures de transfert de données fiscales ont été mises en place afin que certaines catégories d'entreprises puissent transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), sous forme dématérialisée, leurs déclarations fiscales.

Le Code Général des Impôts dispose que les entreprises dont le chiffre d'affaires réalisé au titre de l'année précédente est supérieur à un certain montant doivent souscrire par voie électronique leurs déclarations d'impôts. Les textes et décrets parus complètent la mise en place de ces obligations.

De telles transmissions par voie électronique des déclarations fiscales peuvent s'effectuer soit directement par l'entreprise, soit par un intermédiaire mandaté disposant d'une habilitation fournie par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ayant souscrit avec cette dernière une convention. Dans ces conditions, cet organisme disposera de la qualité de Partenaire EDI.

C'est dans ce contexte, que la société CEGID, société agréée par la DGFIP, en sa qualité de partenaire EDI, a mis en place une plate-forme technique permettant aux contribuables concernés de transférer électroniquement leurs déclarations fiscales dématérialisées.

Dans ces conditions, la société CEGID exploite et développe sa plate-forme technique désignée par le terme de « Portail Déclaratif ». Ce « Portail Déclaratif » est principalement destiné aux contribuables qui télé transmettent leurs déclarations fiscales ou tout autre document.

C'est dans ce contexte que le Client confie à la société CEGID le soin de transmettre ses déclarations fiscales à la Direction Générale des Finances Publiques ou tout autre organisme habilité.

Le « Portail Déclaratif » peut offrir des services complémentaires au Client : abonnements et accès à des informations juridiques et fiscales, transmission de ses déclarations à d'autres destinataires autorisés par le Client (Banque de France, par exemple), accès au téléchargement de ses déclarations, ...

Le Client déclare avoir obtenu de la société CEGID toutes les informations nécessaires quant à son service « Portail Déclaratif ».

## 2. DEFINITIONS

Les termes ci-dessous auront pour les Parties les significations suivantes :

- « Cahier des charges » : document décrivant les télé-procédures EDI actualisées chaque année et consultables soit auprès de la DGFIP, soit auprès de l'association EDIFICAS. La société CEGID assure ses prestations à partir de ces Cahiers des charges.
- « DGFIP » : il s'agit de la Direction Générale des Finances Publiques.
- « Dématérialisation » : La dématérialisation remplace tout document papier par un message électronique équivalent.
- « Déclaration fiscale » ou « déclaration » : ensemble de documents entrant dans le champ des obligations déclaratives comportant les données fiscales (et de règlement, s'il y a lieu) du contribuable.
- « EDI » : signifie Echanges de Données Informatisées. En l'espèce, les données informatisées échangées sont les données informatiques et fiscales consignées dans les déclarations fiscales du Client. Ces données sont échangées en premier lieu entre le Client et CEGID, partenaire EDI, et dans un second temps entre CEGID, partenaire EDI et les différents organismes habilités à les recevoir (la DGFIP par exemple).
- « EDIFACT » : Norme internationale (ONU) qui définit un langage permettant de structurer et donc de standardiser les échanges de données informatiques.
- « EDI-TDFC, EDI-TVA » : Formats informatiques EDIFACT requis pour la télétransmission des déclarations fiscales et comptables dématérialisées (liasses fiscales, déclarations de TVA,...).
- « Identifiants » : Nom d'utilisateur et mot de passe attribués par CEGID à son Client, à l'ouverture d'un compte d'abonnement, afin de lui donner accès au « Portail Déclaratif ».
- « Interlocuteur(s) habilité(s) » : personne(s) physique(s) habilitée(s) par le Client ou le représentant du Client pour exploiter le service (Administrateur).
- « Label de conformité EDIFICAS » : attribué par l'Association EDIFICAS, certificat de conformité aux normes EDIFACT des messages EDI (EDI-TVA et EDI TDFC par exemple).
- « Télé-règlement » : procédé de paiement de l'impôt retenu par la DGFIP dans le cadre de Télé TVA qui s'appuie sur la procédure de télé-règlement de type A défini par le Comité Français d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB).
- « Message » : fichier informatique structuré dans le respect d'une norme EDI et d'un Cahier des charges.
- « Partenaire EDI » : toute personne qui conclut avec la DGFIP une convention conforme au modèle défini par arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, soumis à l'avis de la CNIL. La signature de cette convention intervient aux termes d'une procédure d'habilitation (décret 2000-10-36 du 23/10/2000). Le partenaire EDI est constitué par CEGID.
- « Portail Déclaratif » : Plate-forme technique exploitée par CEGID, constituant principalement un relais à la procédure EDI.
- « TDFC » : Transfert de Données Fiscales et Comptables.

## 3. OBJET

Le Client, en sa qualité de mandant et de contribuable, accorde à CEGID, en sa qualité de mandataire et de partenaire EDI, qui l'accepte, le mandat d'effectuer, en son nom et pour son compte, la transmission par voie électronique de ses déclarations fiscales auprès d'organismes destinataires désignés ou habilités à les recevoir, dans les conditions définies aux présentes (la DGFIP, par exemple).

#### **4. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité :

- les articles numérotés de 1 à 37 du présent contrat ;
- les annexes du présent contrat.

En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaudra. Toute modification de l'un quelconque des documents mentionnés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

#### **5. DUREE - ENTREE EN VIGUEUR**

Le contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties et est conclu pour une durée de trois ans.

Le contrat sera ensuite reconduit tacitement par période de trois ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties respectant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **6. CARACTERISTIQUES DU SERVICE « PORTAIL DECLARATIF »**

Le « Portail Déclaratif » constitue une plate-forme technique développée par CEGID pour lui permettre d'assurer principalement ses fonctions de partenaire EDI, dans le cadre des procédures EDI (EDI-TDFC et EDI-TVA par exemple).

Le Client adhérent au « Portail Déclaratif » peut transmettre à CEGID, la déclaration fiscale qu'il aura préalablement dématérialisée en conformité avec les spécificités techniques figurant au sein des Cahiers des charges traités par CEGID (EDI-TDFC et EDI-TVA par exemple).

CEGID, après avoir reçu le fichier de son Client, examinera la conformité de ce fichier. L'examen de cette conformité se limite à un examen de forme et d'audit du respect des règles requises dans les Cahiers des charges.

Après avoir procédé à l'examen de la recevabilité de la déclaration fiscale dématérialisée de son Client, CEGID transférera cette déclaration à l'organisme destinataire habilité (la DGFIP par exemple). Après avoir reçu la télé-déclaration, l'organisme habilité (par exemple, la DGFIP) adressera un compte rendu technique à CEGID.

CEGID permettra à son Client de suivre ses télé-déclarations par l'intermédiaire d'un compte chronologique personnel figurant au sein du « Portail Déclaratif ».

CEGID s'engage en outre à informer le Client d'incident bloquant qui pourrait survenir lors de la télétransmission, ou à alerter l'interlocuteur habilité du Client.

#### **7. PROFIL DU CLIENT**

Seuls peuvent devenir Clients du « Portail Déclaratif » de CEGID les contribuables résidant sur le territoire français (départements métropolitains et d'outre-mer).

#### **8. OBLIGATIONS DE CEGID**

CEGID s'engage à transmettre les déclarations du Client, au nom et pour le compte de ce dernier, à l'organisme destinataire désigné (la DGFIP par exemple).

CEGID s'engage à effectuer ses prestations dans le respect des spécifications techniques consignées dans les Cahiers des charges, selon le type de déclarations et de procédures utilisées (EDI-TDFC ou EDI-TVA par exemple).

A ce titre, elle retransmet en l'état les données reçues.

CEGID s'engage à adapter son « Portail Déclaratif » en fonction de l'évolution du cadre juridique et technique des différentes procédures et à prendre notamment en compte les évolutions annuelles du Cahier des charges.

CEGID s'engage à exercer ses prestations conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés au titre du présent contrat par le Client.

#### **9. OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client s'engage à remettre à CEGID sous la forme dématérialisée sa déclaration comportant l'ensemble des informations fiscales et comptables nécessaires à cette déclaration.

Le Client s'engage à remettre à CEGID cette déclaration fiscale au moins 24 (vingt-quatre) heures ouvrées avant l'échéance des délais légaux requis pour le type de déclaration concerné.

Le Client s'engage à dématérialiser sa déclaration fiscale dans le respect des spécificités techniques définies dans les Cahiers des charges EDI et plus particulièrement à l'aide d'un progiciel ayant obtenu le label de conformité EDIFICAS.

Le Client s'engage à effectuer le suivi de ses déclarations, en consultant régulièrement son chrono, accessible sur le « Portail Déclaratif », afin de s'assurer du traitement de ses déclarations, notamment par les destinataires concernés (compte-rendu de la DGFIP par exemple).

Le Client s'engage à utiliser le « Portail Déclaratif » de CEGID conformément aux pré requis techniques définis par CEGID.

Le Client s'engage à informer CEGID de toute modification de son statut qui pourrait avoir des répercussions sur le profil défini aux présentes telles que notamment les coordonnées de la société.

Par ailleurs, il s'engage, préalablement à la souscription du présent contrat, à déposer une déclaration de transmission par l'intermédiaire d'un prestataire de service auprès de l'administration fiscale concernée désignant CEGID en sa qualité de Partenaire EDI.

Le Client s'engage à informer le partenaire EDI en cas de révocation d'adhérer à la procédure EDI pouvant avoir lieu chaque année, dans le cas où le Client a souscrit volontairement aux procédures EDI.

Le Client s'engage à s'informer de l'évolution de la réglementation en vigueur ainsi que des normes techniques relatives à la procédure EDI.

## **10. COLLABORATION - COOPERATION**

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leur relation.

En particulier, le Client s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il pourrait prendre la mesure au regard de son expérience, au fur et à mesure de l'exécution du présent contrat, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible par CEGID, participant ainsi à la réussite de l'ensemble des prestations.

## **11. OBLIGATION D'ALERTE**

Le Client reconnaît être informé de la contrainte de respecter les qualités essentielles relevant du « Portail Déclaratif », telles que sa fiabilité, sa performance, sa disponibilité, sa sécurité logique et physique, sa pérennité.

En conséquence, le Client s'engage à alerter CEGID de tous risques certains ou éventuelles difficultés dans l'utilisation du « Portail Déclaratif ».

## **12. PREREQUIS TECHNIQUES**

Le Client s'engage préalablement à l'utilisation du « Portail Déclaratif » à respecter les pré requis techniques définis par Cegid et disponibles sur le portail [www.etafi.fr](http://www.etafi.fr).

## **13. GESTION DES IDENTIFIANTS**

Le Client est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de ses identifiants (« nom d'utilisateur » et « mot de passe ») et autres données confidentielles transmises par CEGID lors de sa souscription ou ultérieurement.

L'identifiant de l'interlocuteur habilité pour l'exploitation est remis par CEGID au Client lors de l'ouverture de son compte d'abonnement (« nom utilisateur » et « mot de passe »). L'interlocuteur habilité pour l'exploitation est également « Administrateur » du compte d'abonnement et pourra ainsi modifier ses identifiants : nom utilisateur, mot de passe, adresse e-mail...

Dans le cadre d'un abonnement « Multi-utilisateurs », l'interlocuteur habilité pour l'exploitation pourra créer les différents utilisateurs et leurs identifiants et désigner, si nécessaire, un autre Administrateur.

Le Client s'engage à notifier sans délai à CEGID toute communication des identifiants à des tiers ou tout vol ou détournement de ces identifiants. Cette notification devra être adressée à CEGID par télécopie, confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, la société CEGID désactivant l'accès au « Portail Déclaratif », dans un délai maximum de 48 heures suivant la réception de cette notification.

Le Client est seul responsable de l'utilisation du « Portail Déclaratif » qui sera faite sous son identifiant jusqu'à ce qu'il ait obtenu de CEGID la désactivation de son identifiant. Seule la date de remise du courrier recommandé fait foi entre les Parties et fait courir le délai de 48 heures par lequel CEGID s'engage à désactiver les identifiants.

## **14. ACCES AU « PORTAIL DECLARATIF »**

Le « Portail Déclaratif » est normalement accessible 24 heures/24, 7 jours/7, sous réserve de cas de force majeure et des périodes de maintenance effectuées par CEGID.

CEGID se réserve le droit, sans préavis ni indemnité, de fermer temporairement le « Portail Déclaratif », pour y effectuer une mise à jour, des modifications ou des changements sur les méthodes opérationnelles, les serveurs ou les heures d'accès.

CEGID, en cas de maintenance évolutive, informera les Clients. En cas de maintenance corrective, CEGID s'efforcera d'en informer les Clients mais se réserve la possibilité de fermer temporairement le « Portail Déclaratif », sans préavis ni indemnité.

## **15. ARCHIVAGE DES INFORMATIONS ET DONNEES ECHANGEES**

CEGID archive et conserve les données des fichiers déposés et les informations afférentes au « Portail Déclaratif » aux seules fins d'exploitation des services « Déclaratif » et « Superviseur » du portail [etafi.fr](http://etafi.fr).

Le « service Superviseur » est une extension des services du « Portail Déclaratif » qui permet à un « superviseur » de disposer des informations et données du Client, et après que le Client l'ait explicitement autorisé dans le cadre d'une procédure sécurisée.

Dans ces conditions, dans le cadre de l'activité de Partenaire EDI, CEGID ne peut en aucun cas être tenue responsable de la perte et/ou de l'effacement d'une déclaration fiscale qui aurait déjà fait l'objet d'une transmission auprès de la DGFIP ou tout autre organisme.

Il appartient au Client de sauvegarder et de conserver de manière lisible et exploitable les données relatives à ses déclarations fiscales avant de les transmettre à CEGID.

## **16. SECURITE ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS FISCALES ET COMPTABLES A DES TIERS**

CEGID ne peut pas transmettre à des tiers les données informatiques relatives aux renseignements comptables et fiscaux du Client. Cependant, CEGID peut transmettre les renseignements susvisés, sous les formats en vigueur définis par la télé procédure fiscale, aux conditions suivantes :

- la transmission doit être autorisée expressément par le Client,
- CEGID doit s'assurer du respect des prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **17. EVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE DU DISPOSITIF DES PROCEDURES TDFC ET TVA.**

Toutes modifications du cadre juridique des différentes procédures EDI-TDFC ou EDI-TVA devront faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par les Parties.

## **18. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

CEGID déclare avoir effectué toutes les déclarations qui lui incombent au titre de la loi du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés telle que la déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)-

S'agissant des données personnelles collectées par CEGID sur le Client lui permettant de vérifier l'identité de ce dernier, CEGID informe son Client de son droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant et ce, conformément à la loi du 6 janvier 1978 susvisée.

Dans ces conditions, le Client a le droit, suite à une demande écrite, signée de sa main, de recevoir des informations sur le traitement des données qui le concerne.

Le Client devra envoyer sa demande à CEGID au service des données personnelles situé au siège de la SA CEGID.

## **19. PERSONNALISATION**

L'interlocuteur habilité du Client dispose, par l'intermédiaire de ses identifiants (nom utilisateur et mot de passe de connexion), de la possibilité de créer et personnaliser des adresses e-mails pour que d'autres destinataires reçoivent également les messages du « Portail Déclaratif » qui lui sont destinés.

## **20. GARANTIES**

### **20.1. GARANTIE A LA CHARGE DE CEGID**

CEGID s'engage à ce que les performances et les qualités ergonomiques de son « Portail Déclaratif » ne se dégradent pas de son fait et à prendre toutes les mesures techniques et financières, notamment pour la maintenance des infrastructures permettant d'éviter toute dégradation du service proposé par elle.

En outre, CEGID s'interdit de diminuer les qualités ergonomiques de tout ou partie de son service « Portail Déclaratif » pour pallier d'éventuelles baisses de performance.

### **20.2. GARANTIE A LA CHARGE DU CLIENT**

Le Client est seul responsable du contenu des documents et pièces transmises à CEGID notamment au regard de la réglementation fiscale.

Le Client s'engage expressément à respecter les dispositions juridiques constituant le cadre légal des procédures EDI (EDI-TDFC et EDI-TVA par exemple).

## **21. CONDITIONS FINANCIERES**

Les conditions financières afférentes à la rémunération des prestations assurées par CEGID au titre de son service « Portail Déclaratif » sont définies en annexe 1 des présentes.

Eu égard aux caractéristiques du service, la facturation est effectuée chaque année, et porte sur l'année calendaire en cours quelle que soit la date de souscription au « Portail Déclaratif ».

Pour la 1<sup>ère</sup> année, le service sera facturé prorata temporis. La facture sera établie le jour de la signature du présent contrat.

Règlement : Prélèvement automatique, 60 jours à compter de la date d'établissement de la facture ou règlement par chèque à 30 jours à compter de la date d'établissement de la facture.

Les prix sont révisés au 1er janvier de chaque année, conformément à la tarification CEGID en vigueur. De même, les dépassements d'utilisation (nombre de sociétés déposées par exemple), ou les services complémentaires acquis par le Client, sont automatiquement facturés par CEGID.

## **22. RESPONSABILITE**

### **22.1. RESPONSABILITE DE CEGID**

Dans le cadre des présentes, les Parties conviennent que CEGID est soumis à une obligation de moyens. En cas de prononcé de condamnation, les dommages et intérêts mis à la charge de CEGID sont d'un commun accord, limités aux sommes effectivement versées par le Client à CEGID, au titre de l'année civile en cours.

En aucun cas, CEGID n'est responsable des préjudices indirects, tel que le préjudice commercial, la perte de bénéfices, des préjudices financiers dus aux pénalités infligées par l'administration fiscale au Client en raison du retard de sa déclaration fiscale. Toutes actions dirigées contre le Client, par un tiers, constituent un préjudice indirect, et par conséquent, n'ouvrent pas droit aux réparations.

## 22.2. RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client est entièrement responsable de l'exhaustivité, la véracité du contenu des informations fiscales et comptables de la déclaration d'impôt dématérialisée remise à CEGID.

## 23. INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre.  
Le présent contrat ne constitue ni une association, ni une franchise entre les Parties. En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

## 24. REFERENCES COMMERCIALES ET CONFIDENTIALITE

CEGID se réserve la possibilité de faire figurer le nom du Client sur une liste de références, notamment commerciale, et sauf avis contraire et écrit du Client.

Chacune des Parties s'engage par le présent contrat à respecter l'obligation de confidentialité la plus absolue sur des informations de toute nature concernant l'autre Partie et dont il a eu connaissance à l'occasion de l'utilisation du service développé par CEGID.

Chacune des Parties s'engage expressément à faire respecter à l'ensemble de son personnel, quel que soit leur statut, la même obligation de confidentialité pour l'ensemble des informations visées ci-dessus.

Chacune des Parties reconnaît que tout manquement de sa part à son obligation de confidentialité causera un grave préjudice à l'autre Partie, qui pourra lui en demander réparation.

## 25. CESSION DES DROITS

Le présent contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle par le Client, sans l'accord exprès de CEGID. CEGID pourra quant à elle céder à toute personne de son choix, ses droits et obligations aux termes des présentes, sous réserve d'en aviser le Client.

## 26. SOUS-TRAITANCE

CEGID pourra recourir à un autre partenaire EDI agréé, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance.  
Dans cette hypothèse, CEGID reste tenu envers le Client de l'exécution de la totalité des obligations et engagements, tels que décrits au présent contrat. A ce titre, CEGID s'engage à informer son Client de son recours à la sous-traitance.

## 27. RESILIATION - RESOLUTION

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations du présent contrat, non réparé dans un délai de soixante (60) jours calendaires, à compter de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation - résolution du présent contrat, sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

## 28. DEBAUCHAGE - EMBAUCHAGE - FORCE MAJEURE

Les Parties s'engagent pendant la durée du contrat et douze (12) mois après la fin de celui-ci, à ne pas recruter ni faire travailler directement ou indirectement un membre du personnel de l'autre Partie, sauf autorisation écrite et préalable de cette dernière. En cas d'infraction, la Partie concernée devra verser immédiatement à l'autre Partie une indemnité forfaitaire égale au salaire de l'employé débauché pendant les douze (12) mois précédant son débauchage, charges salariales et patronales incluses, et pourra en outre demander indemnisation du préjudice réellement subi si celui-ci dépasse les seules charges de salaire.

La responsabilité des Parties ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de dommage du à un cas de force majeure tel que retenus par la jurisprudence des Cours et tribunaux français. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des présentes. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, les présentes pourront être résiliées à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

## 29. BONNE FOI

Les Parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

## 30. TITRES

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

### 31. INTEGRALITE

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties, ne pourra s'intégrer au présent contrat.

### 32. NULLITE

Si une ou plusieurs des stipulations du présent contrat sont tenues pour non-valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

### 33. TOLERANCE

Les Parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des Parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir des droits en cause.

### 34. SINCERITE

Les Parties déclarent sincère le présent engagement. A ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'ils avaient été communiqués, auraient modifié le consentement de l'autre Partie.

### 35. LOI et ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

EN CAS DE LITIGE COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL COMPETENT DE LYON, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEUR OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE ET LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

### 36. DOMICILIATION ET NOTIFICATION

Les Parties élisent domicile aux adresses mentionnées aux présentes. Tout changement d'adresse de l'une des Parties devra être notifié, sans délai à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception.

### 37. LISTE DES ANNEXES

Le présent Contrat est complété par l'annexe 1 « Télé procédures EDI-TDFC et EDI-TVA » disponible sur le « Portail Déclaratif ».

Fait à \_\_\_\_\_, En deux exemplaires originaux

SA CEGID

LE CLIENT

Nom

Nom

Qualité

Qualité

Date

Date

Signature\*

Signature \*

**\*Apposer également le tampon commercial**